

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

Sommaire

France Relance

> Lancement du second appel à projets pour la numérisation des collectivités



> Un fonds de restructuration de 60 M€ pour soutenir l'immobilier commercial et artisanal dans les territoires fragiles

> Lancement de l'AMI "Manufactures de proximité"

> Agenda rural : le volontariat territorial en administration, une aide à l'ingénierie pour les collectivités des zones rurales

Développement durable et transition écologique

> Campagne prévention inondation

Santé et solidarité

> COVID-19 : rappel de vaccination pour les seniors et les personnes vulnérables

France relance

> Lancement du second appel à projets pour la numérisation des collectivités

Un second appel à projet du fonds « Transformation Numérique des Collectivités Territoriales » du Plan France Relance a été lancé le 22 septembre 2021. Les candidatures sont possibles jusqu'au 22 novembre minuit.

Pour rappel, le dispositif a pour ambition de soutenir les projets des collectivités territoriales ayant pour objet :

- la dématérialisation des services aux usagers ;
- un meilleur usage des données pour nos territoires ;
- la coopération avec les partenaires et usagers grâce au numérique.

Ce 2e appel à projets permet un co-financement des projets égal à 75 % des coûts du projet (dépenses éligibles). Les projets portés par un département ou un regroupement de collectivités d'une population d'au moins 300 000 habitants sont éligibles. Au-delà de la qualité attendue des dossiers candidats, l'évaluation prendra particulièrement en compte le degré de mutualisation et la capacité d'essaimage du projet.

Les projets portés et explicitement soutenus par plusieurs collectivités (le cas échéant via un acteur de mutualisation) seront fortement avantagés par rapport aux projets portés par une seule collectivité.

Vous souhaitez déposer votre candidature ?

Rendez-vous sur le site :
<https://france-relance.transformation.gouv.fr/fonds-collectivites>

France relance

> Un fonds de restructuration de 60 M€ pour soutenir l'immobilier commercial et artisanal dans les territoires fragiles

Le Gouvernement a mis en place au printemps 2021 un dispositif pour redynamiser le commerce et l'artisanat dans les territoires les plus fragiles, dans le cadre du plan France Relance. Il doit permettre la restructuration de locaux d'activité sur une période de cinq ans, et vise à accompagner, dans les deux ans à venir, une centaine de programmes d'intervention correspondant à près de 2000 locaux.

Les territoires ciblés sont ceux engagés dans une stratégie globale de revitalisation, en priorité, les opérations de création ou de restructuration de locaux d'activité, au cœur des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou localisées dans les centres-villes ou centres-bourgs, notamment dans les villes moyennes du programme Action cœur de ville ou les communes lauréates du programme Petites villes de demain.

Le fonds de restructuration des locaux d'activité prend en charge jusqu'à 50 % du déficit des opérations en complétant ainsi le montage financier des opérations. L'Agence nationale de la cohésion des territoires est chargée de sa gestion.

À noter : les Collectivités territoriales ne peuvent directement bénéficier du Fonds. Elles doivent passer par un opérateur dont c'est le métier.

Ces opérateurs peuvent déposer leurs demandes sur la plateforme ad hoc :
fondscommerce.anct.gouv.fr

Vous trouverez tous les renseignements utiles sur la page dédiée du site de l'ANCT :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/fonds-de-restructuration-des-locaux-dactivite-415#scrollNav-3>

> Lancement de l'AMI "Manufactures de proximité"

Ce lancement fait suite à la remise du rapport de France Tiers-lieux « Nos territoires en action » le 27 août dernier et à l'annonce du Premier ministre de consacrer une enveloppe nationale de 30 millions d'euros au développement de 100 manufactures de proximité dans le cadre de France Relance.

Le dispositif vise à redynamiser les territoires fragiles et à soutenir les entreprises artisanales locales, en offrant la possibilité à des entrepreneurs de bénéficier d'accompagnement et de subvention dans leur développement.

L'appel à manifestation d'intérêt se matérialise par trois vagues de sélection, ouvertes jusqu'au printemps 2022. Dans le cadre de la première vague, les candidats sont invités à déposer leur dossier avant le 4 novembre 2021.

N'hésitez pas à en faire le relais auprès des acteurs du territoire.

Plus d'information sur cet appel à manifestation d'intérêt :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ami-manufactures-de-proximite-644>



> Agenda rural : le volontariat territorial en administration, une aide à l'ingénierie pour les collectivités rurales

A travers le Volontariat Territorial en Administration (VTA), les collectivités territoriales rurales peuvent bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le VTA s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Les pays et PETR peuvent également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

La liste des communes éligibles, établie sur des critères de ruralité établis par l'INSEE, est disponible en annexe. Tous les EPCI à l'exception de Saint-Brieuc Armor Agglomération sont par ailleurs éligibles.

Les VTA ont vocation à faire émerger les projets de développement des collectivités pour lesquels ils travaillent, et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements, notamment ceux du plan de relance.

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros, qui sera versée sur décision du préfet. 800 VTA seront aidés en 2021 au niveau national.

Le volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Les collectivités intéressées sont invitées à se faire connaître à l'adresse vta@anct.gouv.fr, en mettant en copie le DDTM, délégué territorial adjoint de l'ANCT à l'adresse ddtm-directeur@cotes-darmor.gouv.fr et en joignant un projet de fiche de poste.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-territoriales/ANCT/Le-volontariat-territorial-en-administration-VTA>



Développement durable & Transition écologique

> Campagne prévention inondations

Alors que la période hivernale se rapproche, le Préfet du département des Côtes d'Armor vous rappelle que le département peut être confronté à des épisodes de crues et d'inondations rappelant la nécessité de connaître au plus tôt la survenue de tels risques afin de préparer la réponse de sécurité civile qu'il convient (information de la population et activation du plan communal de sauvegarde notamment).

→ Pour être alerté, abonnez-vous aux services :

- **Avertissement Pluies Intenses à l'échelle des communes (APIC)** qui permet d'être averti du caractère exceptionnel des précipitations concernant une commune ou les communes avoisinantes ;

- **Vigicrues Flash** qui permet d'être averti d'un risque de crue dans les prochaines heures sur certains cours d'eau non couverts par la vigilance crues.

Retrouvez en annexe le document complet sur APIC et Vigicrues.

→ **Pour connaître la procédure**, consulter la plaquette d'information en annexe de cette lettre.

→ **Pour communiquer sur le risque inondation et le prévenir**, appuyez-vous sur la campagne de prévention réalisée par le ministère de la Transition écologique, en lien avec le ministère de l'Intérieur et Météo-France : <https://www.ecologie.gouv.fr/pluie-et-inondation>

Vous y trouverez différents supports de communication très bien faits, les chiffres clés, les bons comportements à adopter et un focus sur les épisodes méditerranéens.

N'hésitez pas à diffuser l'information et le kit de communication dans vos réseaux, proposé avec différentes modalités de diffusion (imprimables, numériques, réseaux sociaux).

Santé & Solidarité

> COVID-19 : rappel de vaccination pour les seniors et les personnes vulnérables

Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la dose de rappel ?

L'injection d'une dose de rappel pour les personnes les plus fragiles (immunodéprimées, âgées de plus de 65 ans, ...) est recommandée afin de maintenir un bon niveau de protection du système immunitaire. La dose de rappel doit être administrée 6 mois après la dernière injection de vaccin et 4 semaines après l'injection unique de Janssen.

Les rappels vaccinaux sont effectués uniquement avec des vaccins à ARN messager, soit Pfizer-BioNTech ou Moderna, dans les centres de vaccination, avec le vaccibus ou auprès de la médecine de ville.

Vous trouverez **en annexe de cette Lettre une infographie que nous vous invitons à diffuser** le plus largement possible.

Retrouvez toutes les informations sur le site dédié :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/publics-prioritaires-vaccin-covid-19>

La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel **à partir de 3 mois** après la dernière injection, sur avis médical.



Mon âge



Ma situation



Pfizer-BioNTech ou Moderna

Mon âge	Ma situation	Pfizer-BioNTech ou Moderna
12 à 17 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel
18 à 64 ans inclus	J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin
	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité	
	Je fais partie de l'entourage d'une personne immunodéprimée	
	Je suis un professionnel des secteurs de la santé, du médico-social, du transport sanitaire de l'aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou pompiers	
	Dans toutes les autres situations	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel
65 ans et plus	Quelle que soit ma situation	<p>Je reçois une dose de rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mon lieu d'hébergement (EHPAD, USLD, résidence autonomie) • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

• Le rappel vaccinal se fait forcément avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna, quel que soit le vaccin utilisé précédemment).

• Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19



version : 11 octobre 2021

Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)

Place du général de Gaulle - 22023 Saint-Brieuc Cedex 1

Tél : 02.96.62.43.02

Mél : pref-communication@cotes-darmor.gouv.fr

www.cotes-darmor.gouv.fr



Prefet22



Prefet22